

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames FROT Nicole, BARBOSA Bernadette, Messieurs PHILIPPEAU Mathurin, FLON Éric, POITOU Jean-Sébastien, SÉCHET Florent, Madame LLAVATA Sophie, Monsieur HUREAU Jean-Claude, Mesdames NOUE Isabelle, TAVERNE Laurence.

Absentes excusées : Néant.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur PHILIPPEAU Mathurin.

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2014/06/58 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts, modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de vingt quatre (24) noms dans les conditions suivantes :

TITULAIRES

CAILLAT Jean-Pierre (Bois)
FROT Jean-Michel
GUILLOT Marc (Bois)
MARIÉ Guy
MAUVAIS Jean
MOREAU Claudie
NAM Aurélie
PERRONNET Brigitte
PETIT Yvon (Bois)
RAGER Jean-Pierre
LEFORT Guillaume (Bois et H.C)
VIETES Jean-Pierre

SUPPLÉANTS

AMIARD Michèle (Bois)
AUCHÈRE Andrée
CAPRION Nicole
CHACHIGNON Luc
CHAUSSY Christian
CHAUSSY Maryse (Bois)
DEVIN Alain
BILLARD André (H.C)
FROT Roger
HUREAU Marie-Noël
LEBLANC Francis
LELOUP Pascal

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2014.06.59 ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2014.06.60 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION

Suite à l'élection du Conseil Municipal le 29 mars 2014, il a été omis de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

procède à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants :

TITULAIRES : FLON Éric
POITOU Jean-Sébastien

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUPPLÉANTS : HUREAU Jean-Claude
SÉCHET Florent

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2014.06.61 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES SOUPPES / CHÂTEAU-LANDON

Annule et remplace le vote de la délibération D2014/03/57

Suite à l'élection des membres du Conseil de Gestion du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Souppes / Château-Landon, Madame Nicole FROT a été élue vice-présidente. Il est donc nécessaire qu'elle soit titulaire en tant que délégué communal du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la modification suivante

TITULAIRE : FROT Nicole

SUPPLÉANTE : NOUE Isabelle

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2014/06/62 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Annule et remplace la délibération N°2014.03.52

Suite à une observation du contrôle de légalité la délibération N°D2014.03.52 est entachée d'illégalité. Le taux des indemnités maximales en pourcentage de l'indice 1015 pour les adjoints, dans une commune de moins de 500 habitants est de 6,6%.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-23 à L2123-24 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2123-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20.

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux maires adjoints ;

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide qu'à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonctions du maire et des deux adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 17% de l'indice 1015 pour le maire,
- 6,6% de l'indice 1015 pour chaque adjoint

Ci-dessous un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée :

Maire	17% indice 1015
1^{er} adjoint	6,6% indice 1015
2d adjoint	6,6% indice 1015

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2014/06/63 CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans l'article n°16 du règlement du SPANC, il est notifié : « Le contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Ce contrôle est exercé sur place par les agents du SPANC ou leurs représentants dans les conditions prévues par l'Article 7 – tous les quatre ans. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique, n'entraîne pas d'inconvénient de voisinage (odeurs notamment) et de vérifier que les opérations d'entretien visées à l'Article 17 – sont régulièrement effectuées pour garantir le bon fonctionnement de l'installation. »

Monsieur le Maire propose d'allonger le délai de contrôle de quatre à six ans en rappelant toutefois que chaque propriétaire est responsable de son installation. Le nettoyage et l'entretien de celle-ci varie entre 4 à 10 ans en moyenne suivant son utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide que le contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages d'assainissement non collectif se fera tous les six ans.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2014/06/64 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat de maintenance entre l'entreprise CANO et la commune de Mondreville est arrivé à échéance, qu'il est nécessaire de choisir un nouveau prestataire pour l'entretien de la voirie. Ce contrat se fera pour une période de trois ans avec une indexation des prix au coût des matériaux. Trois entreprises ont été sollicitées pour une proposition :

- SAS T.P.R VAUVELLE – sise à VARENNES-CHANGY – 45290
- L'entreprise ROUGEAUT TRAVAUX PUBLICS – sise à SENS – 89101
- L'entreprise MERLIN T.P ENVIRONNEMENT – sise à VILLEMANSEUR - 45709

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le comparatif des prix est le suivant :

Désignation	Quantité	VAUVELLE	ROUGEAUD	MERLIN TP
Bicouche	au m ²	4,50	4,85 hb	4,60
Monocouche	≈10 000 m ² /an	2,35	2,85 hb	1,85
Enrobé	au m ²	15	14,50	19
Dérasement accotement	au mètre linéaire	0,25-1,50	0,65-2,65	2,30
PAT	1 journée	4300	4150	2710
Balayage de caniveaux	3 fois/an pour 6 km	890/passage	845/passage	675/passage

(hb = hors balayage)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Choisit l'Entreprise MERLIN T.P ENVIRONNEMENT – sise à VILLEMANSÉUR – 45709 comme prestataire pour l'entretien de la voirie et ce pour un contrat de 3 ans.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2014/06/65 AVENANT AU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de l'avancement du chantier de la construction du « restaurant scolaire et accueil périscolaire » il a été logique de prendre en considération des aménagements supplémentaires au projet initial qui entraîneront les avenants suivants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les différentes entreprises en application de la délibération du conseil municipal n°2013.06.34 du 18 juin 2013 relatives à l'exécution du contrat rural,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation du Contrat Rural :

- Lot 1 – Gros œuvres – Entreprise CLÉMENT:

Marché initial HT réalisé en 2013: 54 975,46 €

TVA 19,6% : 10 775,19 €

Marché initial HT réalisé en 2014: 41 743,89 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TVA 20% : 8 348,78 €
Avenant n°1 HT : 6 528,80 €
Avenant n°2 HT : 1 523,50 €
Montant total rectifié HT : 104 771,65 €
TVA 20% : 20 734,43 €
Montant total rectifié TTC : 125 506,08 €

- Lot 5 – Menuiseries Alu – Entreprise SUD METALLERIE :

Marché initial HT : 24 691,95 €
Avenant n°1 HT : 1 269,93 €
Avenant n°2 HT : 714,00 €
Montant total rectifié HT : 26 675,88 €
TVA 20% : 5 335,18 €
Montant total rectifié TTC : 32 011,06 €

- Lot 7 – Menuiseries Bois – Entreprise BETHOUL :

Marché initial HT : 8 897,34 €
Avenant n°1 HT : 1 032,93 €
Avenant n°2 HT : 896,00 €
Montant total rectifié HT : 10 826,27 €
TVA 20% : 2 165,25 €
Montant total rectifié TTC : 12 991,52 €

- Lot 8 – Plomberie – Entreprise NDGL :

Marché initial HT : 10 178,60 €
Avenant n°1 HT : 6 844,00 €
Montant total rectifié HT : 17 022,60 €
TVA 20% : 3 404,52 €
Montant total rectifié TTC : 20 427,12 €

- Lot 9 – Électricité Chauffage – Entreprise NDGL :

Marché initial HT : 35 470,00 €
Avenant n°1 HT : 1 889,90 €
Avenant n°2 HT : 1 401,40 €
Montant total rectifié HT : 38 761,30 €
TVA 20% : 7 752,26 €
Montant total rectifié TTC : 46 513,56 €

Décide d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération votée à l'unanimité.

CONTRAT RURAL

Les avenants portent sur

❖ **Entreprise CLÉMENT :**

- Suppression des plaques de béton en limite de propriété de Mr BOUTON et construction d'un mur crépis,
- Pose d'une clôture et d'un portail pour séparer la cour de l'école maternelle et la garderie
- Augmentation de la capacité de la fosse toutes eaux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

❖ **Entreprise SUD METALLERIE :**

- Modification du portail devant le transformateur

❖ **Entreprise BETHOUL :**

- Modification du sens d'ouverture d'une porte
- Fabrication et pose d'une trappe d'accès aux combles

❖ **Entreprise NDGL :**

- Raccordement électricité directement avec l'école (économie d'un abonnement)
- Pose d'accessoires cuisine supplémentaires

DÉLIBÉRATION N° D2014/06/66 ÉCLAIRAGE ABRI BUS

Suite à la demande d'un administré,

Considérant qu'il était nécessaire d'apporter un éclairage à l'abribus « place de l'église » pour des raisons de sécurité,

Après étude du devis présenté par l'entreprise NDGL – sise à PANNES – 45700 – rue des Donnettes pour un montant de 240,70€ HT soit 288,84€TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'accepter le devis de l'entreprise NDGL – sise à PANNES – 45700 - 560 rue Marcelle Donette pour un montant de 240,70€ HT soit 288,84€TTC.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2014/06/67 ADRESSE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Entendu l'exposé du maire signalant l'intérêt de déterminer une adresse à l'accueil périscolaire nouvellement construite ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'apposition de plaques indicatives peuvent être pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'attribuer à l'accueil périscolaire l'adresse suivante Garderie « Les Petits Grillons » – Route de Château-Landon - MONDREVILLE- 77570.

Délibération votée à l'unanimité.

INAUGURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les travaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire touchant à leur fin (réception des travaux le 11 juin), la date de l'inauguration du bâtiment est fixée au samedi 27 septembre le matin.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Finances Locales** : Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux qu'il leur est parvenu une invitation à une réunion d'information dédiée aux finances locales organisée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne et la Sous-Préfecture. Celle-ci se déroulera le 30 juin à la Mairie de Fontainebleau. Il est souhaité de rendre réponse avant le 10 juin.

✓ **Les festivités du 14 juillet** seront reconduites à l'identique des années précédentes soit

13 Juillet : Soirée barbecue
Retraite aux flambeaux

14 Juillet : 8 H 45 Tournoi de pétanque
11 H 00 Jeux pour les enfants
12 H 00 Apéritif offert aux habitants

Toutefois Monsieur le Maire interpelle le Conseil Municipal sur la concomitance du barbecue avec la finale de la coupe du monde. Une solution est à l'étude afin de ne pas priver les uns et les autres des deux manifestations.

✓ **La commission du personnel** se réunira le mardi 10 juin 2014 à 18h30.

✓ **CLIC** : Il est décidé d'adhérer au Centre Local d'Information et de Coordination de Nemours.

✓ **Rythmes scolaires** : Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame Valérie LACROUTE adressé au Premier Ministre Manuel VALLS concernant l'application des rythmes scolaires. Dans ce courrier, elle sollicite :

- Un moratoire pour la mise en œuvre de la réforme en 2015,
- Le libre choix aux Maires de l'organisation du temps scolaire,
- D'ouvrir une réelle concertation avec l'association des Maires de France et l'association des Maires Ruraux de France.

Monsieur le Maire signale qu'il a apporté son soutien à cette lettre.

✓ **Blason** : il nous a été proposé de faire une étude gratuite sur le blason de la commune de Mondreville. Un rendez-vous sera pris.

✓ **Le Comité des Fêtes** remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation à la kermesse et au gymkhana de tracteur, et la commune pour les récompenses remises.

✓ **CCGVL** : Monsieur le Maire rappelle que des commissions de travail ont été créées à la CCGVL et qu'il est toujours temps de s'y inscrire.

Les commissions sont les suivantes : - « Développement économique et emploi »

-« Développement touristique »

-« Petite Enfance, Enfance et Jeunesse »

-« Mutualisation des Moyens et Service à la population »

-« Communication »

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

✓ **Les délégués** des divers syndicats portent à la connaissance du Conseil Municipal le compte-rendu des premières réunions où se sont principalement déroulées les élections des bureaux. Les comptes-rendus sont à disposition en Mairie.

Monsieur Jean-Claude HUREAU, conseiller municipal, intervient au sujet de

- La lettre concernant l'élagage des haies
- La voirie concernant la voie communale des arrières de Pilvernier sur la commune de Gironville.

Madame Laurence TAVERNE, conseillère municipale, intervient au sujet

- Des panneaux de signalisation
- Du réseau incendie sur Pilvernier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Mr COMBES, nouveau Maire de Gironville, au cours de laquelle, il lui a fait part des ces sujets.

La prochaine réunion aura lieu le 1^{er} juillet 2014.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt trois heures cinquante quatre minutes.